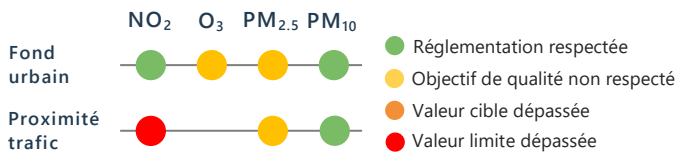


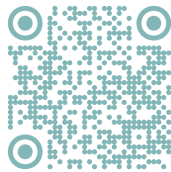
# Évaluation de la qualité de l'air en 2025 sur le territoire de Toulouse Métropole

SYNTHÈSE  
ANNUELLE  
ETU 2026-124

## Situation réglementaire

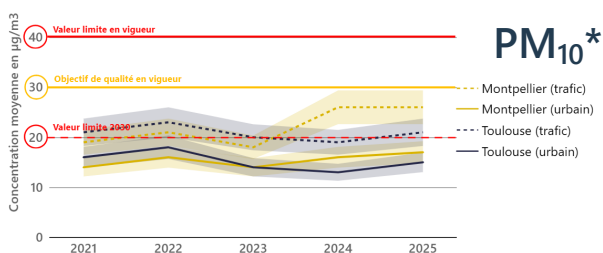
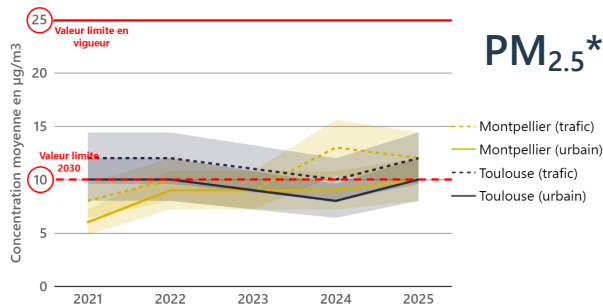
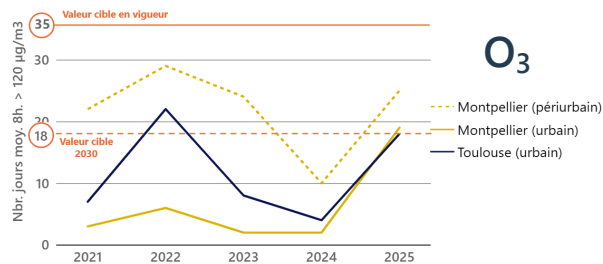
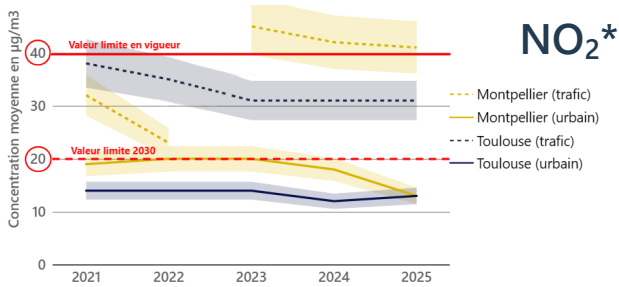


Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglomération sont à retrouver sur notre site



## Évolution pluriannuelle des concentrations

(Nous retenons chaque année le dispositif présentant la moyenne maximale)



## Qualité de l'air sur le territoire

Sur le territoire de Toulouse Métropole, la surveillance de la qualité de l'air montre que les seuils réglementaires actuels pour la protection de la santé restent dépassés sur quelques secteurs limités.

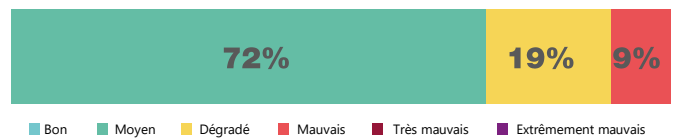
Le renforcement des connaissances sanitaires a poussé l'Europe à faire évoluer les exigences. Au regard des nouvelles valeurs limites pour la protection de la santé, le constat change : en 2025, jusqu'à 832 350 habitants, soit l'ensemble de la population, sont concernés par des niveaux de particules fines (PM<sub>2.5</sub>) trop élevés, jusqu'à 81 400 et 256 100 personnes sont respectivement exposées à des dépassements en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et particules en suspension (PM<sub>10</sub>).

L'année 2025 a aussi été marquée par une forte hausse de l'ozone, conséquence d'un été très chaud et ensoleillé, propice à la formation de ce polluant.

Au-delà des polluants atmosphériques, vous pouvez désormais retrouver au quotidien nos prévisions détaillées du risque pollinique sur Toulouse.



## Indices de qualité de l'air en 2025



## Exposition chronique de la population

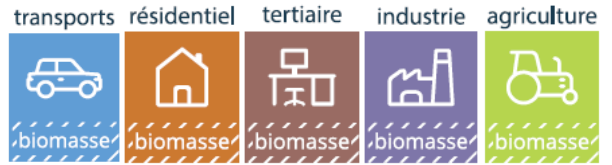
- Jusqu'à **500** habitants exposés à des niveaux de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) supérieurs à la valeur limite en vigueur.
- Jusqu'à **832 350** habitants exposés à des niveaux de particules fines (PM<sub>2.5</sub>) supérieurs à l'objectif de qualité en vigueur.
- 1456 300** habitants exposés à des niveaux d'ozone (O<sub>3</sub>) supérieurs à l'objectif de qualité en vigueur en Haute-Garonne.

## Nombre d'épisodes de pollution

|                  | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------|------|------|------|------|------|
| TOTAL            | 10   | 14   | 3    | 1    | 14   |
| PM <sub>10</sub> | 10   | 8    | 3    | 1    | 8    |
| O <sub>3</sub>   | 0    | 6    | 0    | 0    | 6    |

\* Dans l'Hérault, l'emplacement de la station trafic de référence a changé en 2023 (l'environnement des emplacements précédents a évolué si bien qu'ils n'étaient plus représentatifs d'un environnement de proximité trafic routier).

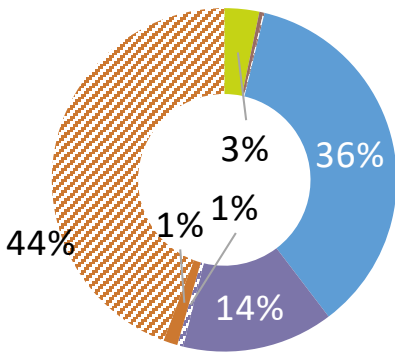
# Les sources de pollution



## PM<sub>10</sub>

PARTICULES EN SUSPENSION  
INFÉRIEURES À 10 MICROMÈTRES

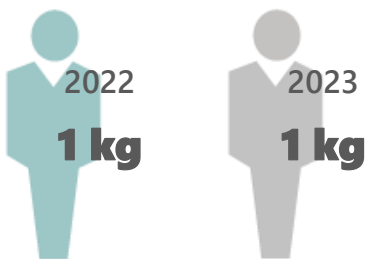
Part des émissions



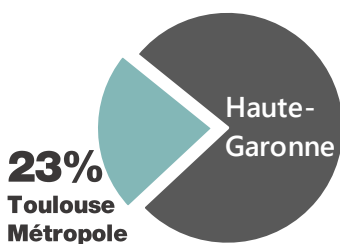
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



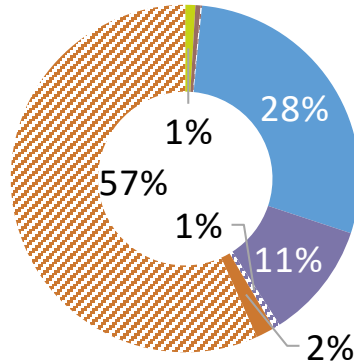
Part du territoire



## PM<sub>2.5</sub>

PARTICULES FINES  
INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES

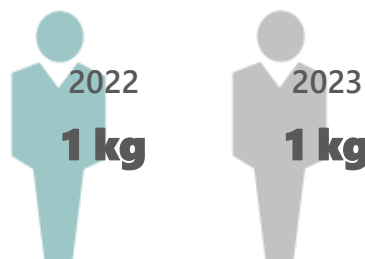
Part des émissions



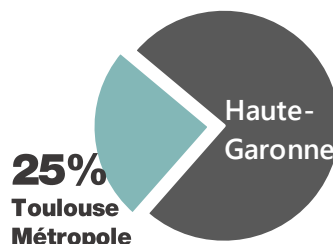
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



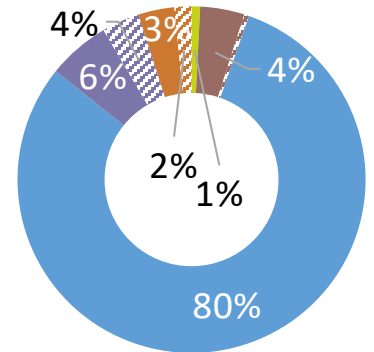
Part du territoire



## NO<sub>x</sub>

OXYDES D'AZOTE

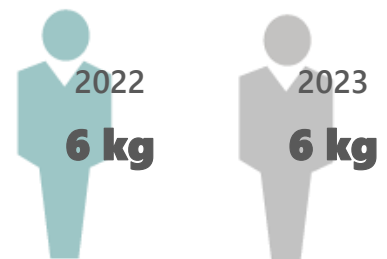
Part des émissions



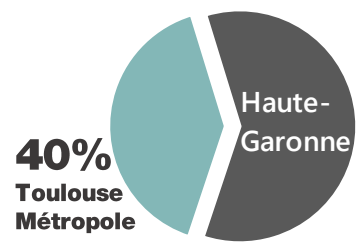
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



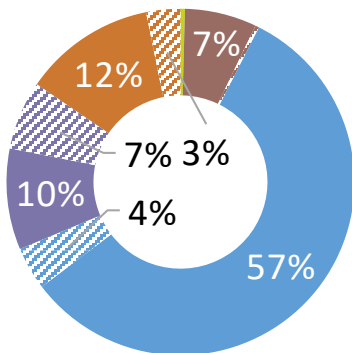
Part du territoire



# GES

GAZ À EFFET  
DE SERRE TOTAUX

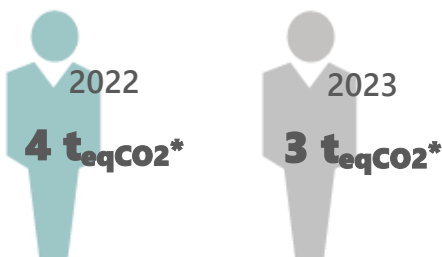
## Part des émissions



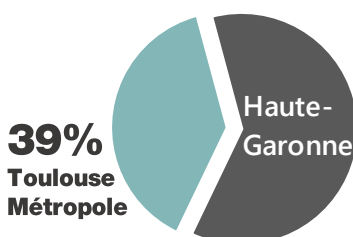
## Évolution 2022 -> 2023



## Émissions / Habitant



## Part du territoire



## Principaux leviers d'actions

### Les transports

-2% de NO<sub>x</sub> émis par les transports par rapport à 2022.

La diminution des quantités d'oxydes d'azote, de particules en suspension (-2%) et de particules fines (-3%) rejetées s'explique par le renouvellement progressif du parc de véhicules vers des motorisations moins émettrices et par une évolution vers des mobilités plus vertueuses. Les émissions de gaz à effet de serre n'évoluent pas, conséquence directe de la stabilité des kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole.

### Le résidentiel

-11% de PM<sub>2.5</sub> et de PM<sub>10</sub> émis par le résidentiel par rapport à 2022.

La baisse des émissions de particules fines s'explique en partie par un mois de janvier plus doux qu'en 2022 qui a pu limiter le recours au chauffage, notamment au bois. Le chauffage au bois étant à l'origine de 97 % des émissions de particules par le résidentiel, l'isolation des logements et le renouvellement des dispositifs de chauffage contribuent à la baisse des émissions cependant les quantités rejetées fluctuent fortement d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques.

Le recul de ces émissions est à replacer également dans un contexte d'appel à la sobriété énergétique suite à la crise énergétique engendrée par le contexte international.

## Évolution de la population

+1,1% d'habitants entre 2022 et 2023, sur le territoire de Toulouse Métropole.

## Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose

tonnes/an



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



Les **concentrations de polluants** caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux.

Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube (**µg/m<sup>3</sup>**).

De quoi se compose un polluant ?

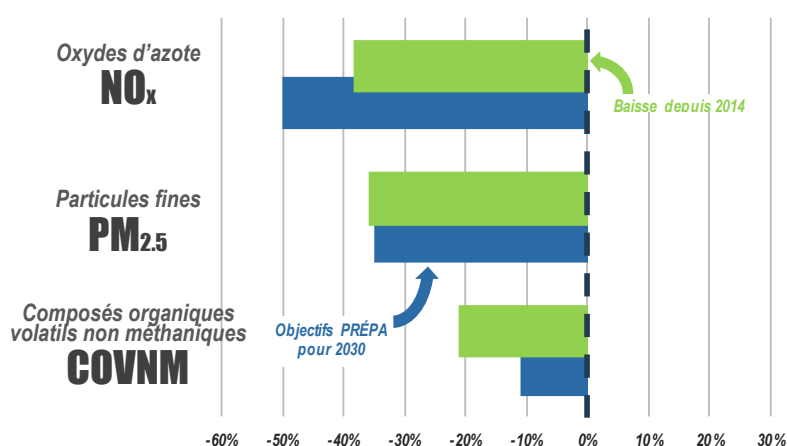
Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet :

[www.atmo-occitanie.org](http://www.atmo-occitanie.org)

# Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

## Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2023 par rapport à 2014



### PRÉPA ?

Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire.

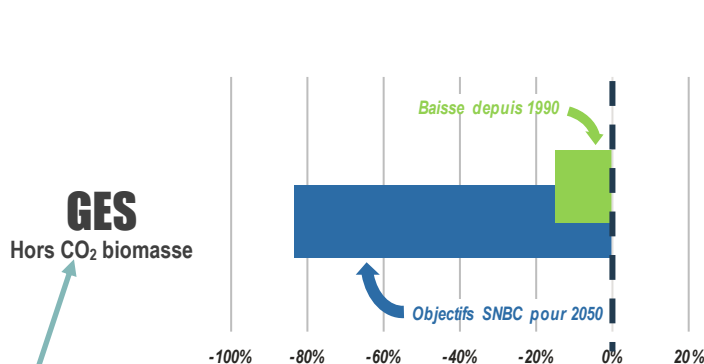
Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

### Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2023 ?

|                                    |     |   |
|------------------------------------|-----|---|
| Oxydes d'azote NO <sub>x</sub>     | OUI | Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont <b>inférieures de 13 %</b> à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.  |
| Particules fines PM <sub>2.5</sub> | OUI | Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont <b>inférieures de 29 %</b> à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.  |
| Ammoniac NH <sub>3</sub>           | OUI | Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont <b>identiques</b> à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture, le secteur résidentiel et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. La transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale ne peut se faire précisément pour ce polluant en raison d'absence de données d'activité détaillées pour le territoire. |
| Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>  | OUI | Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont <b>inférieures de 18 %</b> à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions de dioxyde de soufre sont liées à plusieurs sources, notamment industrielles. Les variations dans les quantités émises déclarées peuvent fortement impacter la tendance constatée. Les quantités de SO <sub>2</sub> émises ne présentent pas d'enjeux particuliers sur ce territoire.  |

# Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

## Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 1990



### SNBC ?

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse). Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

#### GES hors CO<sub>2</sub> biomasse ? GES totaux ?

Les émissions de gaz à effet de serre dit « hors CO<sub>2</sub> biomasse » sont constituées de l'ensemble des émissions de GES (GES totaux) desquelles l'on déduit les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la décomposition ou de la combustion de matières organiques. Le CO<sub>2</sub> émis lors de la combustion de bois ou de granules de bois, d'éthanol ou de biogaz par exemple n'est donc pas pris en compte pour le calcul des GES hors CO<sub>2</sub> biomasse. Ces combustibles, entre autres, sont considérés « carboneutres ».

### Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2023 ?

|                                   |     |   |
|-----------------------------------|-----|---|
| GES Hors CO <sub>2</sub> biomasse | NON | Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2023 pour le territoire sont <b>supérieures de 19 %</b> à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par la SNBC. |
|-----------------------------------|-----|---|

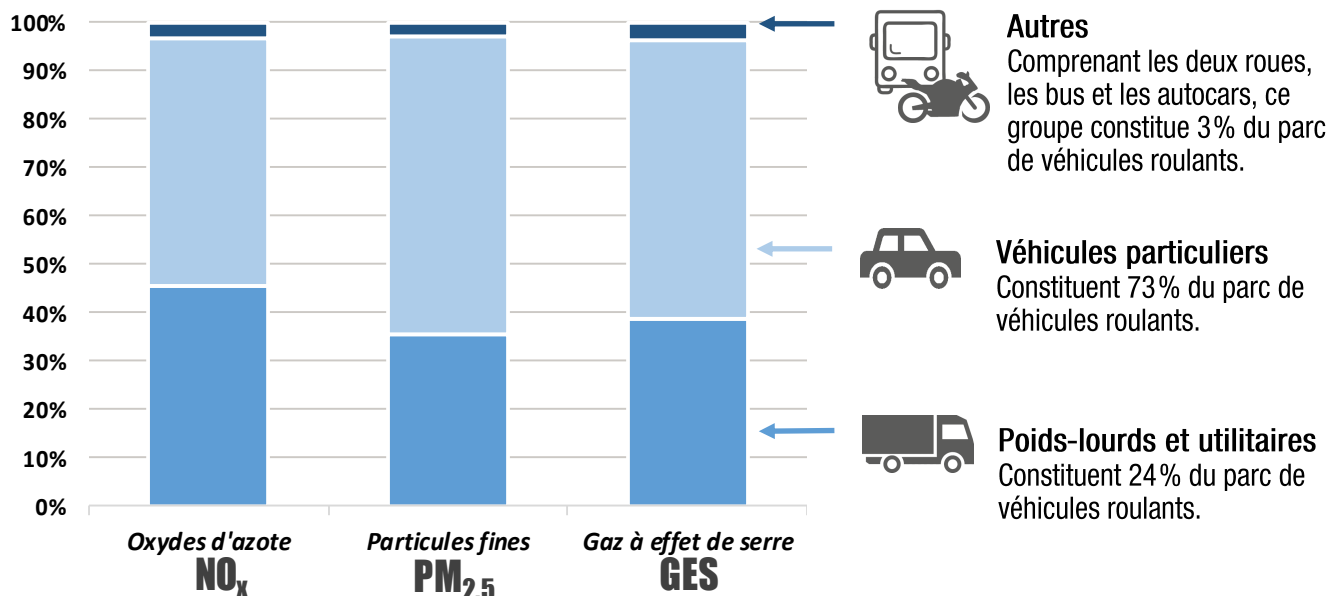
## Zoom sur le transport routier

Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2022 -> 2023

= 0,2 %

Contribution des différents types de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre



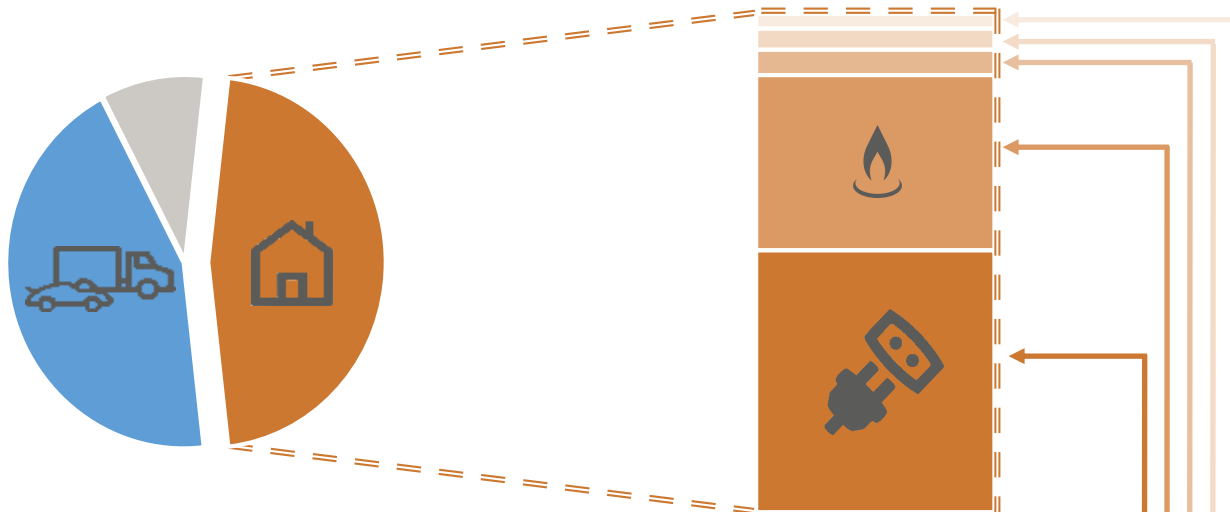
## Zoom sur la consommation énergétique

Évolution de la consommation énergétique du territoire

Évolution 2022 -> 2023

-5,4 %

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2023 sur le territoire,

46 % de l'énergie a été consommée par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,

44 % par le transport,

10 % par l'industrie, le traitement des déchets ou l'agriculture.

Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2023 se décompose comme suit :

53 % d'électricité;

35 % de gaz naturel;

5 % de chaleur urbaine via les réseaux de chaleur;

4 % de bois et déchets assimilés;

3 % de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié.

# L'exposition chronique au dioxyde d'azote (seuil d'exposition selon réglementation française)

Situation du  $\text{NO}_2$  pour la protection de la **santé** (en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  - Moyenne annuelle)

2025



0 2.5 5 km



Jusqu'à **500** personnes exposées à un dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé



De **1,5 à 2,3**  $\text{km}^2$  exposés à un dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé

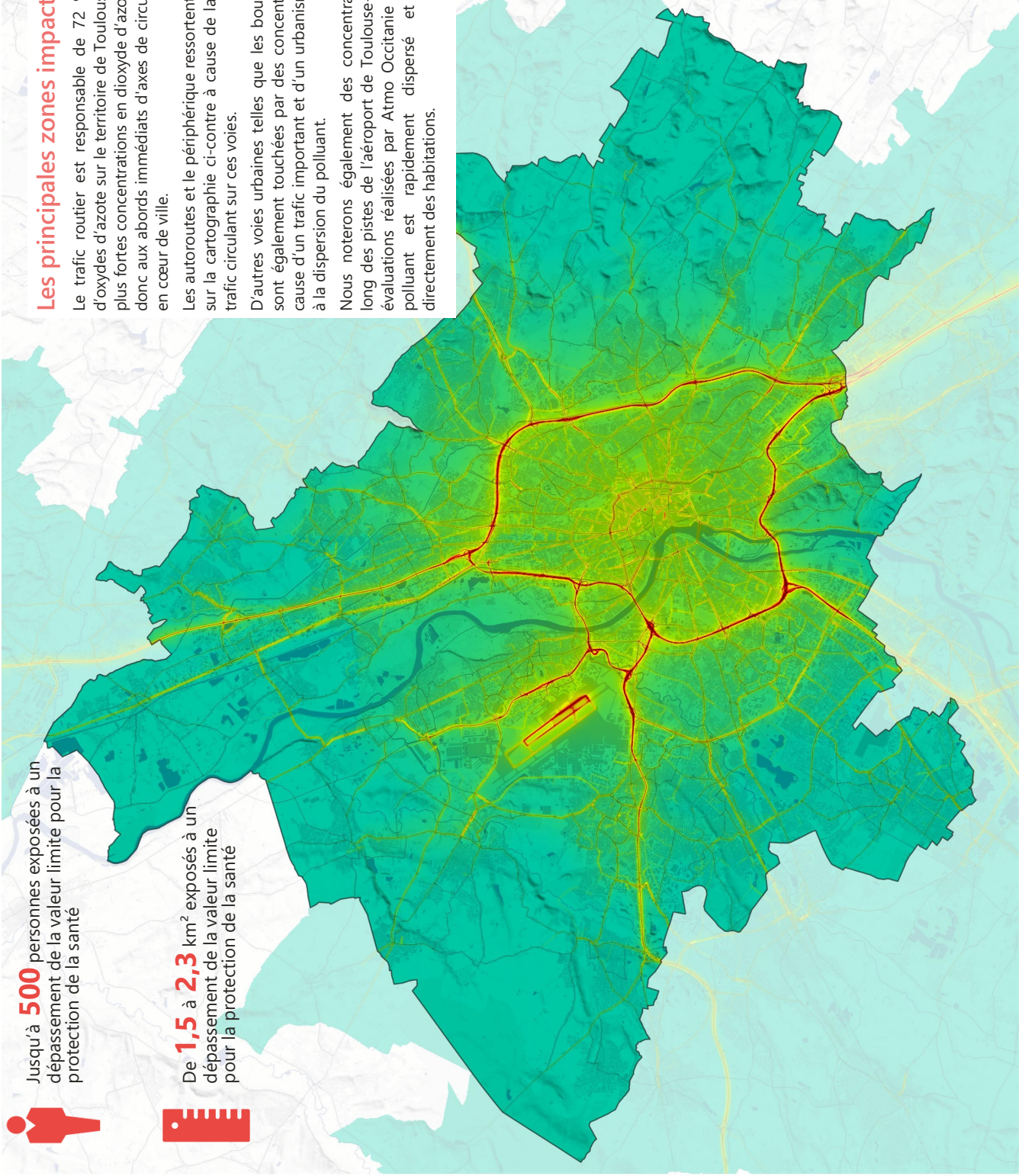
## Les principales zones impactées

Le trafic routier est responsable de 72 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Toulouse Métropole. Les plus fortes concentrations en dioxyde d'azote se rencontrent donc aux abords immédiats d'axes de circulation majeurs et en cœur de ville.

Les autoroutes et le périurbain ressortent particulièrement sur la cartographie ci-contre à cause de la forte densité du trafic circulant sur ces voies.

D'autres voies urbaines telles que les boulevards intérieurs sont également touchées par des concentrations élevées à cause d'un trafic important et d'un urbanisme non favorable à la dispersion du polluant.

Nous noterons également des concentrations élevées le long des pistes de l'aéroport de Toulouse-Magnac mais les évaluations réalisées par Atmo Occitanie montrent que le polluant est rapidement dispersé et n'impacte pas directement des habitations.



# Cartes d'impact sanitaire

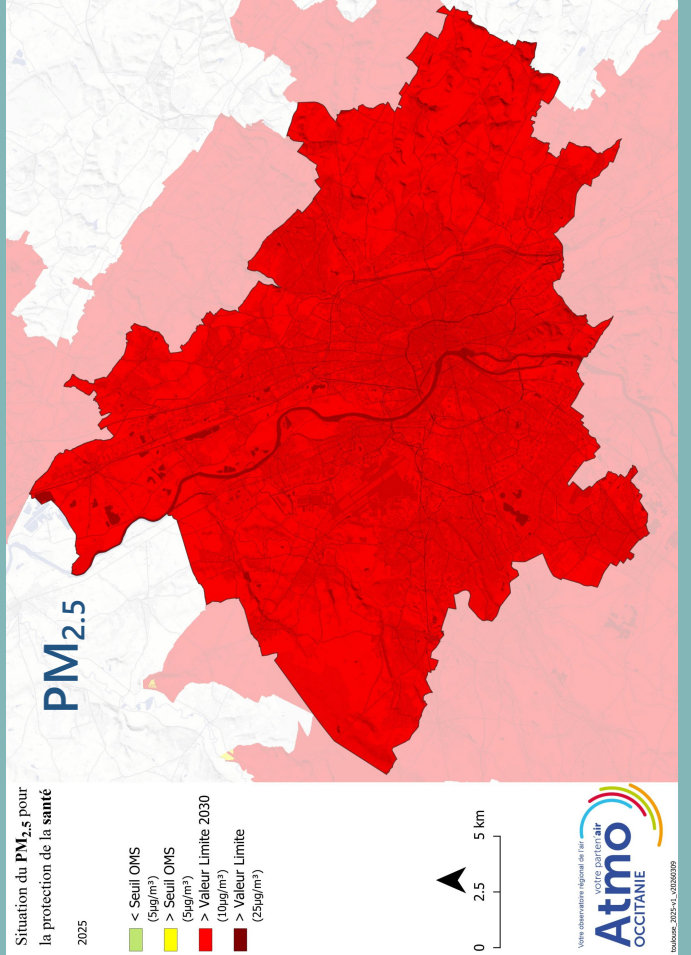
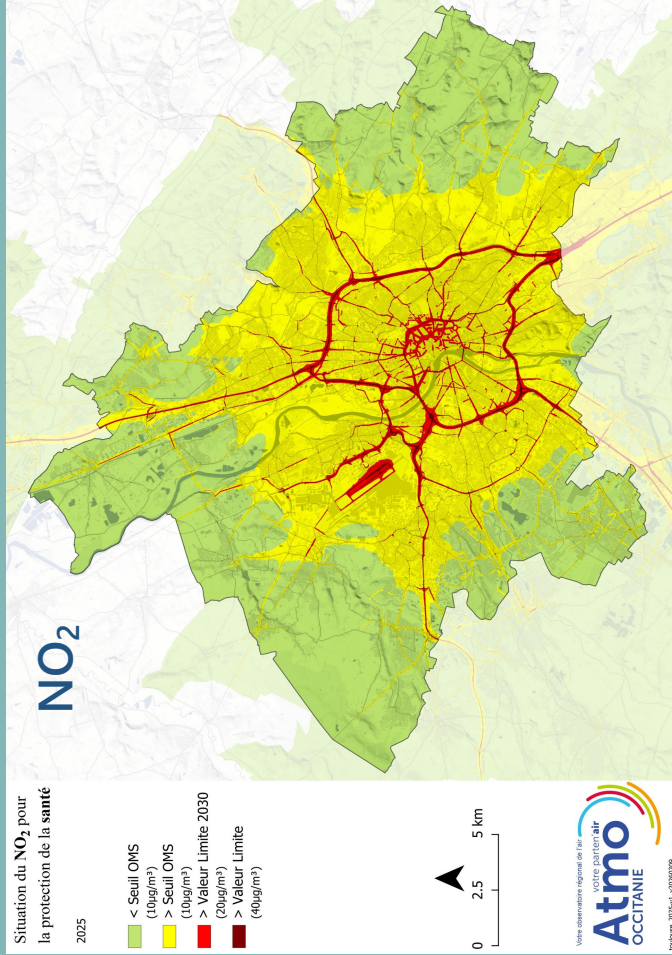
Les cartes d'impact sanitaire apportent une information sur la situation du territoire par rapport aux seuils réglementaires en vigueur, à ceux qui devront être respectés avant 2030 ainsi qu'aux valeurs guides OMS pour la protection de la santé. Elles permettent de mieux visualiser les secteurs où les enjeux sanitaires sont les plus aigus au regard de l'état actuel des connaissances scientifiques.

## Pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) en 2025 :

Jusqu'à 500 habitants exposés au-delà de la valeur limite (>40µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).  
 Entre 40 700 et 81 400 habitants exposés au-delà de la valeur limite pour la protection de la santé à respecter en 2030 (>20µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).  
 Entre 641 600 et 707 050 habitants du territoire exposés au-delà du seuil OMS (>10µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle)

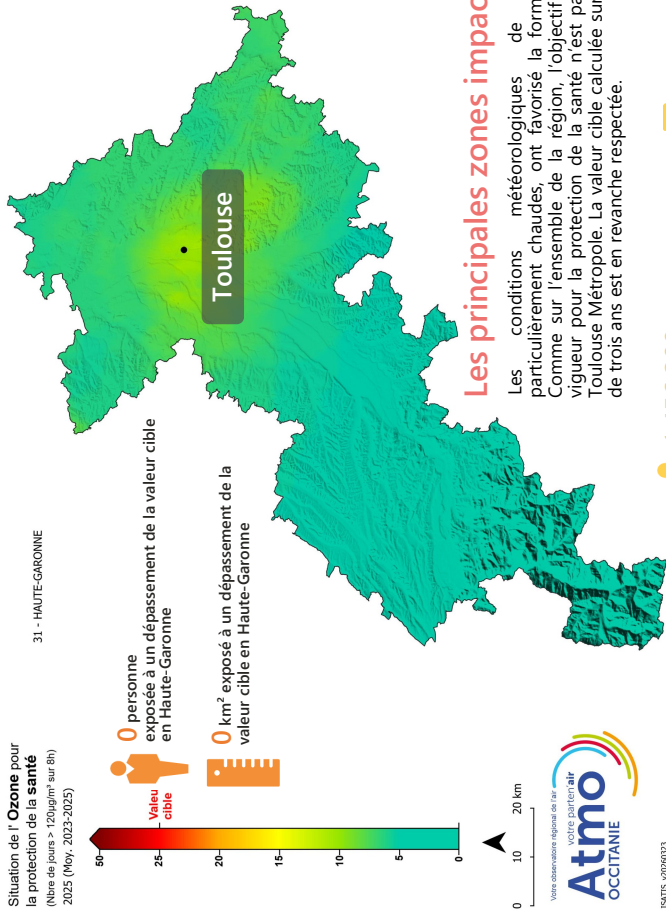
## Pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub>) en 2025 :

Aucun habitant exposé au-delà de la valeur limite (>25µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).  
 Entre 426 000 et 832 350 habitants exposés au-delà de la valeur limite pour la protection de la santé à respecter en 2030 (>10µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).  
 L'ensemble des habitants du territoire exposés au-delà du seuil OMS (>5µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle)



# L'exposition chronique à l'ozone

Situation vis-à-vis de la protection de la santé (valeur cible, moyenne sur 3 ans)



1 456 300 personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité en Haute-Garonne

6 365 km<sup>2</sup> exposés à un dépassement de l'objectif de qualité en Haute-Garonne

## Pour aller plus loin, en 2025

- **Renouvellement de la convention avec Toulouse Métropole** et évaluation des politiques de mobilité : primes vélo et véhicules plus propres, évolution du parc de véhicules motorisés depuis la mise en œuvre de la ZFE et abaissement de la vitesse à 30 km/h. Un suivi multi-sites du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), traceur du trafic routier, a été réalisé. L'accompagnement de la Métropole s'est également poursuivi dans le cadre du Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA) avec une évaluation de l'impact de différentes aides à la transition écologique et le suivi post-projet de l'île du Ramier.
- Participation au **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de Toulouse.
- Appui à la Métropole dans le cadre de son **Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET)** avec la mise à disposition des indicateurs Air Climat Énergie (ACE), la livraison d'indicateurs communaux et sectorisés des émissions polluantes, la mise à jour des cartographies...
- Renforcement des connaissances sur l'**impact potentiel des chaufferies biomasse**. Un programme de suivi a ainsi été déployé incluant les mesures de particules ultrafines et de carbone suie.
- Renforcement du « **Super-site** » **urbain des Mazades** avec notamment la mise en place d'un suivi des composés organiques volatils et de la granulométrie des particules ultrafines.
- Surveillance de la **qualité de l'air dans le métro** en partenariat avec Tisséo Collectivités.
- Suivi de la **qualité de l'air dans l'environnement dans l'environnement de l'unité de valorisation énergétique du Mirail** à Toulouse en partenariat avec Décosec.
- Appui à l'**Aéroport Toulouse-Blagnac** avec mise à jour du diagnostic de ses émissions et modélisation de l'impact de ses activités.
- Poursuite du partenariat avec ASTEO pour assurer la surveillance de la **qualité de l'air dans l'environnement de l'usine de dépollution de Ginestous-Garonne**.

### Études publiées :



[Toulouse Métropole : Etat des lieux des émissions polluantes et analyse des secteurs à enjeux, 2022](#)



[Toulouse Métropole : Évolution du parc roulant et impact sur les émissions atmosphériques du trafic routier, 2018 à 2023](#)



[Toulouse : Evaluation des émissions de polluants et gaz à effet de serre associées au réseau de bus TISSEO, 2022](#)



[Aéroport Toulouse Blagnac : Évaluation de la qualité de l'air, 2024](#)



[Evaluation de l'impact d'actions de Toulouse Métropole sur ses émissions, 2024](#)



[Toulouse Métropole : Carte Impact Sanitaire - zone à enjeux Air et Santé, 2024](#)



[Toulouse Métropole : Carte Stratégique Air, 2024](#)



[Incinérateur du Mirail à Toulouse : Évaluation de la qualité de l'air, 2024](#)

## Perspectives 2026

- Évaluer l'**impact de la révision du scénario des actions PPA à l'horizon 2030** notamment en lien avec l'évolution des seuils réglementaires.
- Engager plusieurs projets d'évaluation de l'**impact de la qualité de l'air sur la santé en partenariat avec le CHU de Toulouse**.
- Réaliser l'**Évaluation Quantitative d'Impact Sanitaire (EQIS) du PPA de Toulouse** avec le CREAI-ORS Occitanie et l'ARS Occitanie pour quantifier les bénéfices sanitaires des mesures prévues en 2030.
- Poursuivre l'équipement du « **Super-site** » **urbain des Mazades** et valoriser les données produites notamment à la lumière de celles obtenues sur le « Super-site » rural.
- Renouveler le partenariat avec Tisséo Collectivités, poursuivre la **surveillance du métro** avec focus sur l'impact de la ventilation et du nettoyage des stations et fournir les indicateurs Air Climat Énergie (ACE) de son ressort territorial. Fournir un appui pour l'élaboration du Plan de Mobilités.
- **Accompagner l'Aéroport Toulouse-Blagnac** sur les enjeux ACE en lien avec ses obligations réglementaires.
- **Renforcer le suivi de la qualité de l'air dans l'environnement de l'UVE de Toulouse** et renouveler la convention avec EVONEO le nouvel exploitant.
- **Poursuivre la surveillance des phytosanitaires, perturbateurs endocriniens et PFAS** en fond urbain et analyser les mesures déjà produites pour identifier des possibles multi exposition des populations.

# Valeurs réglementaires 2026

# Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

| POLLUANT   | TYPE | PÉRIODE           | VALEUR                      | MODE DE CALCUL   |
|--|------|-------------------|-----------------------------|--|
| Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres  | ●    | Année civile      | 50 µg/m <sup>3</sup>        | 35 jours de dépassement autorisés par année civile   |
|  |      | Année civile      | 40 µg/m <sup>3</sup>        | Moyenne  |
|  | ●    | Année civile      | 30 µg/m <sup>3</sup>        | Moyenne  |
| Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres | ●    | Année civile      | 25 µg/m <sup>3</sup>        | Moyenne  |
|  | ●    | Année civile      | 20 µg/m <sup>3</sup>        | Moyenne  |
|  | ●    | Année civile      | 10 µg/m <sup>3</sup>        | Moyenne  |
| Dioxyde d'azote  | ●    | Année civile      | 200 µg/m <sup>3</sup>       | 18 heures de dépassement autorisées par année civile   |
|  |      | Année civile      | 40 µg/m <sup>3</sup>        | Moyenne  |
|  | ●    | Année civile      | 30 µg/m <sup>3</sup> (Nox)  | Moyenne  |
| Ozone  | ●    | 8h                | 120 µg/m <sup>3</sup>       | Moyenne glissante <sup>(2)</sup> à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans |
|  | ●    | 8h                | 120 µg/m <sup>3</sup>       | Moyenne glissante <sup>(1)</sup>   |
|  | ●    | Du 01/05 au 31/07 | 18 000 µg/m <sup>3</sup> /h | Valeur par heure en AO40 <sup>(3)</sup> en moyenne calculée sur 5 ans  |
|  | ●    | Du 01/05 au 31/07 | 6 000 µg/m <sup>3</sup> /h  | Valeur par heure en AO40 <sup>(3)</sup>  |

µg/m<sup>3</sup> = microgramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AO40, exprimé en µg/m<sup>3</sup> par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> (soit 40 ppb) et 80 µg/m<sup>3</sup> en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

## ● Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

## ● Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

## ● Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

| POLLUANT  | TYPE | PÉRIODE         | VALEUR                | MODE DE CALCUL   |
|---|------|-----------------|-----------------------|--|
| Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres | 🔔    | 24h             | 80 µg/m <sup>3</sup>  | Moyenne journalière  |
|   | 🚨    | 24h             | 50 µg/m <sup>3</sup>  | En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs |
| Dioxyde d'azote                                       | 🔔    | 3h consécutives | 400 µg/m <sup>3</sup> | Moyenne horaire  |
|   | 🚨    | Horaires        | 200 µg/m <sup>3</sup> | En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs |
| Ozone   | 🔔    | Horaires        | 180 µg/m <sup>3</sup> | En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs |
|   | 🔔    | 3h consécutives | 240 µg/m <sup>3</sup> | Moyenne horaire  |
|   | 🔔    | 3h consécutives | 300 µg/m <sup>3</sup> | Moyenne horaire  |
|   | 🚨    | Horaires        | 360 µg/m <sup>3</sup> | Moyenne horaire  |
|   | 🚨    | Horaires        | 180 µg/m <sup>3</sup> | Moyenne horaire  |

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.

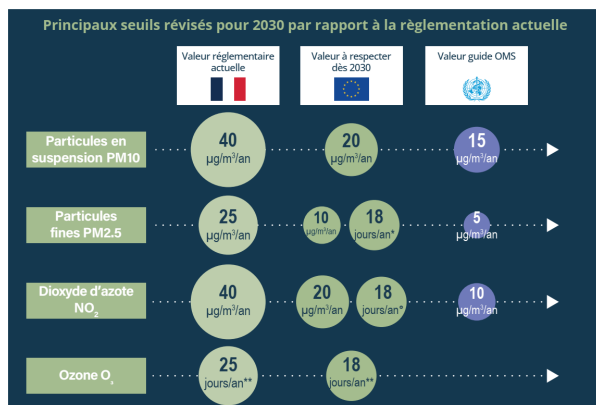
## 🔔 Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

## 🚨 Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

# Les seuils réglementaires évoluent, nos méthodes aussi

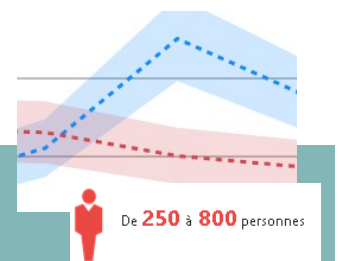


\* Nombre de jours où la moyenne journalière est supérieure à 25 µg/m<sup>3</sup> // \*\* Nombre de jours en moyenne sur 3 ans supérieur à 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8h

\* Nombre de jours où la moyenne journalière est supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup>

Prenant en compte le renforcement des connaissances sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, l'OMS a proposé en 2021 de nouvelles valeurs guides. Sans s'y aligner entièrement, la directive européenne sur la qualité de l'air adoptée en 2024 a intégré des seuils significativement abaissés par rapport à la précédente réglementation européenne (voir schéma ci-dessous) et sera prochainement intégrée dans le droit français.

Ces nouvelles valeurs réglementaires sont plus faibles que celles de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, et pour tenir compte de la sensibilité de nos méthodologies face à ces seuils nettement plus faibles, Atmo Occitanie communique les indicateurs de concentrations moyennes, personnes et surfaces exposées, en intégrant un **intervalle de confiance**. Celui-ci est compris entre 10% et 20% selon les polluants.





## ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

### Quelles sont nos valeurs ?

**Indépendance** : notre gouvernance réparti de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

**Transparence** : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

**Compétence, efficacité, expertise** : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

### Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

## Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

### Les missions d'Atmo Occitanie



#### Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région

Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



#### Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



#### Informers au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.



#### Accompagner les décideurs, acteurs locaux

Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

## Nous contacter

contact@atmo-occitanie.org

09.69.36.89.53

(numéro CRISTAL - appel non surtaxé)

Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée

34470 PÉROLS

Agence de Toulouse

10 bis chemin des Capelles

31300 TOULOUSE

www.atmo-occitanie.org



@Atmo\_oc



@AtmoOc



Atmo Occitanie